

Procès -Verbal du conseil municipal du Lundi 5 Décembre 2022

Membres du conseil présents :

M. LEBERICHEL Philippe	M. DUBOIS Frédéric
Mme LAROUERE Florence	Mme FIOCRE Annie
M. BOUCHEIX Philippe	M. TEDO Hervé
M. CHABASSEUR Xavier	Mme THOMAS Stéphanie
Mme CHARBONNEL Stéphanie	Mme VALLAT Marie-Claude
M. CORSI Franck	

Lieu de la séance pour cause d'indisponibilité de la salle de la mairie, la séance a lieu dans la petite salle polyvalente.

Début de séance à 20h30

Florence LAROUERE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1/ Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 Octobre 2022

Nouvelles règles de publicité des actes extraits des séances du conseil municipal.

Rappel des délibérations du Conseil Municipal du 7 Octobre 2022 enregistrées en Sous-Préfecture.

Délibération adoptée à l'unanimité (11 votants)

2/ Contrat logiciels 2023/2025

Logiciel de la société JVS-Mairistem à renouveler (échéance 31.12.2022)

Coût annuel : 3980 € HT soit 4776 € TTC (avec sauvegarde automatique externalisée des données)

Baisse de coût lié à l'absence de droit d'entrée.

Délibération adoptée à l'unanimité (11 votants)

3/ Assurance du personnel – Augmentation de taux pour 2023

L'augmentation de l'absentéisme constatée dans les collectivités a entraîné une hausse des sollicitations des assureurs et oblige à provisionner de façon plus importante le risque. Révision des taux de cotisation prévue dès le 01.01.2023 (taux réévalué à 8.60% sur la couverture « tout risque » avec une franchise de 10 jours contre 5.45% pour les agents CNRACL). ***Délibération adoptée à l'unanimité (11 votants)***

4/ Organisation du temps de travail – 1607 heures

Suppression des régimes dérogatoires qui s'applique à toutes les collectivités. Délibération obligatoire afin d'officialiser cette situation (officiellement pour le 1^{er}/01/2022, le courrier d'information ayant été reçu le 2.11.22).

Délibération adoptée à l'unanimité (11 votants)

5/ Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 – CNE et ASST

Pour ce mandatement, aucun motif n'est nécessaire ; c'est une autorisation d'ordre général qui permettra le paiement des dépenses d'investissement qui sont susceptibles d'arriver avant le vote du prochain budget de 2023. Le montant de cette opération ne doit pas excéder 25% du budget d'investissement de l'année 2022 hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ». Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 78 000€ (25% de 312 000€) pour le BP Commune et de 10 625€ (25% de 42 500€) pour le BP Assainissement.

Délibérations adoptées à l'unanimité (11 votants)

6/ Dossier Ancienne école : rénovation toiture et appartement – Etude préalable DETR 2023

Deux dossiers de demande DETR 2023 ont été présentés :

Dossier en priorité n° 1 : « Travaux de restauration de toiture et rénovation d'un logement communal dans l'ancienne école ».

Estimation totale approximative réalisée par M PLANTECOSTE du CIT : 230 000€ HT

Subvention Etat DETR 2023 40% = 92 000€

Subvention Région « Bonus ruralité » 40% = 92 000 €

Reste à charge (fonds propres ou emprunt) 20 % = 46 000 €

Délibération pour DETR 2023 Travaux : adoptée à l'unanimité (11 votants)

Délibération pour Bonus ruralité 2023 Travaux : adoptée à l'unanimité (11 votants)

Dossier en priorité n° 2 : « Etude préalable pour restauration de toiture et rénovation d'un logement communal dans l'ancienne école ».

Estimation totale approximative réalisée par M PLANTECOSTE du CIT : 20 000€ HT

Subvention Etat DETR 2023 40% = 8 000€

Subvention SYTEC 40% = 8 000 €

Reste à charge (fonds propres ou emprunt) 20 % = 4 000 €

Délibération pour DETR 2023 Etude : adoptée à l'unanimité (11 votants)

Délibération pour SYTEC 2023 Etude : adoptée à l'unanimité (11 votants)

7/ Fiscalité des logements vacants ou à l'abandon

Délibération à prendre au plus tard en octobre de l'année précédant son application par les communes sur lesquelles la TLV (taxe sur les logements vacants) n'est pas applicable. Aucune commune dans le Cantal n'est éligible à la TLV.

Conditions d'assujettissement des locaux : - logements habitables, non meublés, non assujettis à la TH

Appréciation de la vacance : - logement vacant pendant plus de 2 ans au 1^{er} janvier (occupé moins de 90 jours consécutifs au cours de ces 2 années). - la vacance ne doit pas être involontaire (cause étrangère à la volonté du bailleur)

Mise en place pour l'année 2024.

Délibération pour Fiscalité des logements vacants ou à l'abandon : adoptée à l'unanimité (11 votants).

8/ Communalisation des biens de section

Lors d'une réunion avec Mme DELORT et M. ROME de la Sous-Préfecture de Saint-Flour, il a été exposé le souhait de communaliser les biens de section de la commune de Molompize.

Les biens de section sont Propriété d'une partie des habitants d'une commune (autrefois : pâtures, fours, forêts...).

Le problème est que la commune aujourd'hui s'occupe de l'entretien et paye les impôts (alors qu'en théorie, « tout propriétaire est redevable » ...). Il existe 14 biens de section sur la Commune de Molompize.

Après communalisation, ces sections deviendront propriété privée de la commune et pourront être mis en vente ou en location. La procédure a été modifiée et simplifiée récemment. Une réunion publique va être organisée à cet effet en avril ou mai 2023. A suivre...

Pas de délibération à ce jour pour la Communalisation des biens de section.

9/ Questions diverses

- Eclairage de stade (voir aide +/- 80% « Fédération foot » « Ministère jeunesse et sport » ...).

- Dans le cadre du Diagnostic Assainissement : La STEP actuelle est construite sur une zone à risque fort inondation.

De plus elle est vétuste et obsolète...Vu avec M. LIE de ACDEAU, repérage des parcelles à acquérir pour accueillir une future STEP. Après consultation de la SAFER, le Tarif actuel estimé (en tant que terre de maraichage) se situe entre 5 000 à 6 000 €/ha (pour des terrains dits de « bonne qualité ») puis de manière dégressive de 4 000 à 3 000 € selon la qualité décroissante. Il faudra contacter France Domaine pour les tarifs. En cas de refus de vente : possibilité de préemption par la commune.). Le projet STEP est estimé à moins de 1ha de superficie soit moins de 5 000€ d'achat de terrain. Mme ROCHE Josiane serait prête à vendre. Mme DEJAX doit être contactée (si besoin : expropriation pour cause d'utilité publique). Le réseau passe déjà à proximité. Les parcelles pour le projet STEP ont été validées par ACDEAU et la DDT. Dans l'attente d'une validation de l'emplacement quand le diagnostic sera terminé...

*2 autres parcelles à environ 4 000 m2 sont à l'étude pour achat à proximité du cimetière.

- Association Cantalienne des amis de la lecture : remerciements pour subvention 2022. Pas de remerciements du foot et accueil timoré lors de l'invitation sur Blesle. Les subventions qui vont être attribuées pour 2023 seront probablement réévaluées.

-Travaux à réaliser : SDB appartement gauche salle polyvalente. Matériel : 1018 € (receveur 100x80). Travaux à réaliser par l'employé communal.

- maison SENS-MEYE ; procédure de péril imminent en cours ; délai de 1 mois pour les travaux de décrépage de la façade pour mise en sécurité ; les honoraires de l'expert ont été remboursés par Mme SENS-MEYE ; travaux réalisés par Ets SILVENTE Laurent à partir du 7 décembre 2022.

- Repas des aînés mercredi 14/12/2022 : Grill le Courcelles, service compris => voir si les tables seront dressées par leurs soins ou s'il faut s'en occuper en amont ? La mairie met les tables en place et le Courcelles fait le reste.

Fin de séance 22h15

Signatures :

Le secrétaire de séance,

Florence LAROUERE



Le Maire,
Philippe LEBERICHEL

